

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 867/07/BC**

**■ Cession à titre gratuit de deux pontons propriété de la Communauté urbaine à la société méditerranéenne de services maritimes**

**DIPOR 07/360/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération N° TRA 17/509/BC du 26/06/2006 la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement des armateurs côtiers marseillais (GACM).

Il ressort de ce protocole que la communauté urbaine devient propriétaire de trois des 5 pontons (référéncés N° 3, 4 et 5 sur le plan annexé au protocole).

Le numéro 3 a été affecté à la fonction de gare maritime ; il est utilisé pour la desserte de l'île du Frioul. Il a été repositionné à l'angle du quai de la Fraternité et du quai de Rive Neuve suivant les nouveaux plans d'aménagement du port.

Les numéros 4 et 5 étaient situés à l'angle du quai du port et du quai de la Fraternité. Depuis la fin de l'activité du GACM, ils sont restés sans usage. Leur structure obsolète ainsi que leurs dimensions étaient incompatibles avec les fonctionnalités nouvelles envisagées. A partir du mois d'avril 2007 ils ont été stockés au sein du port autonome afin de libérer l'espace pour de nouveaux aménagements.

La dimension de ces pontons, incompatibles avec un stockage durable dans un port de plaisance et leur état global n'a pas permis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'envisager un

recyclage sur de nouveaux usage. Toutes les solutions étudiées étant onéreuses, y compris leur destruction, une solution de cession à titre gratuit à une structure intéressée était la plus raisonnable .

Contactée par les services de MPM, la société méditerranéenne de services maritimes a accepté de prendre en charge ces deux pontons et d'assumer l'ensemble des frais de déplacement et de stockage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- Le protocole signé avec le GACM en date du 20 octobre 2006

**Sur le rapport du résident,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Les pontons dits numéro 4 et 5 tels que cités dans le protocole transactionnel cité plus haut sont cédés à titre gratuit à la société méditerranéenne de services maritimes.

**Article 2:**

Est approuvée la de convention de cession à titre gratuit ci- annexé à la présente délibération .

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention de cession sus mentionnée.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -  
Aéroport

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Claude PICCIRILLO

Jean-Claude GAUDIN